

L'Idée d'Université Catholique au XXI^e siècle

JEAN-FRANÇOIS PETIT*

Vouloir traiter de la question philosophie de l'idée d'université catholique au XXI^e siècle est assurément un projet ambitieux. Dans un environnement éducatif est de plus en plus concurrentiel et internationalisé, où le classement des universités est étudié par les responsables économiques et politiques, où les phénomènes de massification des effectifs sont réels, il y a lieu de se poser la question : comment mettre en œuvre un projet catholique d'université ?

Pour ce qui concerne l'Europe, l'Accord de Bologne de 1999, approuvé par le Saint Siège, stipule que la réforme des universités doit être « (...) *directement liée à l'émergence d'un marché du travail de plus en plus européen et, en effet, international* ». Cet accord, a conduit à la mise en place du système Licence-Master-Doctorat (LMD) et à la comptabilité des acquis des étudiants (ETCS, European Transfer Credit System). Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause cet accord dont bien des aspects, après tout, correspondent, à l'*universitas* catholique médiévale, où les étudiants circulaient dans toute l'Europe.

Mais au sein d'un marché mondial de l'éducation, les universités catholiques, comme les autres, voient leurs performances scrutées à la loupe, aussi bien par les responsables universitaires que par les banquiers. Elles sont désormais en situation de compétition, avec des instruments d'évaluation qui ne sont pas indemnes de critique, dont le fameux « classement de Shanghai ».

Certes l'Église catholique peut s'honorer d'un réseau d'universités sans équivalent dans le monde. Mais elle risque elle aussi de se laisser entraîner dans une orientation instrumentale, l'imposition de méthodes managériales, une standardisation des enseignements, un encadrement bureaucratique, qui n'ont rien à voir avec les missions fondamentales de l'éducation, telles que le précisent ses textes d'orientation, à commencer par *Ex corde ecclesia*¹. Quelle université catholique pour aujourd'hui ?

* *Institut Catholique de Paris* (France). – This text can be quoted as follows: Jean-François Petit, "L'idée d'Université Catholique au XXI^e siècle". In: João J. Vila-Chã & Miguel García-Baró (Org.), *Philosophy and the Future of Human Formation in Europe • La Filosofía y el futuro de la formación humana en Europa*. Papers Presented at the Regional Congress of COMIUCAP for Europe Organized in Conjunction with the Universidad Pontificia Comillas (Madrid, 17-19 of December, 2014).

¹ Constitution apostolique *Ex corde ecclesia*, *Documentation catholique*, n. 2015, 1990, pp. 934-945.

Il me semble que pour répondre à cette question un détour par l'histoire est fondamental.

On prendra ici comme point de départ, parmi d'autres possibles les débats – très suggestifs encore pour aujourd'hui – sur la structuration française des universités catholiques. Après la loi Guizot du 28 juin 1833 et la loi Falloux du 15 mars 1850, celle du 12 juillet 1875 est venue satisfaire la revendication de longue date des catholiques de France en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur. Il n'est pas inutile de comparer les origines de nos modèles de référence en Europe.

Comme le remarque Pierre-Henri Prélôt, non seulement cette loi anticipe le modèle républicain et de pluridisciplinarité qui prendra forme dans la grande loi du 10 juillet 1896 mais en ouverture de la discussion parlementaire, Paul Bert la propose, en faisant un vibrant plaidoyer pour une organisation « comme en Allemagne »². Face à un système français à la fois centralisé et éparpillé, le modèle allemand paraît à cette époque en effet plus adapté. Il faut attendre 1894 pour que Louis Liard en face l'analyse dans sa « théorie de l'université » qui fait encore autorité aujourd'hui³.

Néanmoins, on sait que le combat pour la liberté de l'enseignement au XIX^e siècle fut rude en France. Schématiquement, il oppose deux camps, celui d'un intransigeantisme catholique, dont Montalembert, soutenu par le pape Pie IX, est le représentant, et les partisans d'une conciliation avec l'État, Mgr Dupanloup et Mgr Maret, le dernier doyen de la faculté de théologie de la Sorbonne. D'un côté, autonomie complète, de l'autre, jurys mixtes, dont la majorité des membres et la présidence appartiennent à un membre de l'enseignement public pour la collation des grades. C'est le premier camp, on va le voir, qui finit par l'emporter.

En outre, « libres » du point de vue de l'État, les universités catholiques se devaient d'être « catholiques » aux yeux de Rome, qui impose la création de facultés de théologie, ce qui sera fait dans les cinq « instituts » français, entre 1877 et 1879⁴. D'un point de vue formel, en barrant la route au projet gallican de Mgr Maret, l'intransigeantisme catholique a ouvert de façon paradoxale malgré elle la route à une laïcisation de l'enseignement supérieur.

Alors que cette laïcisation complète a atteint aujourd'hui des sommets et que la laïcité apparaît pour beaucoup comme le seul système capable

² P. H. PRELOT, « La loi de 1875 et la genèse des universités et instituts catholiques en France » dans : G. BEDUELLE, O. LANDRON (dir.), *Les universités et instituts catholiques. Regards sur leur histoire (1870-1950)*, Parole et silence, 2012, pp. 114-115.

³ Cf. L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France, 1789-1893*, t 2, Armand Colin, 1893, pp. 335-363.

⁴ Cf. B. NEVEU, *Les facultés de théologie catholique de l'université de France (1808-1885)*, Klincksieck, 1998

de faire fonctionner les institutions européennes des 28 États membres, certains s'élèvent contre l'inculture religieuse devenue abyssale dans la société. Certains enseignants en France demandent encore aujourd'hui sans succès la mise en place de cours des religions dans les départements d'histoire à l'université, dans la suite des préconisations du rapport Debray de 2002 remis au Ministre de l'Éducation nationale de l'époque, Jack Lang, sur l'enseignement des faits religieux dans l'école laïque⁵.

Dans ce contexte de sécularisation, la vocation des universités catholiques se trouve fortement réinterrogée. Doivent-elles devenir des bastions de catholicité ? Des « universités de la performance », les seules à même de survivre dans la compétition internationale ? Des « écoles de la 2^e chance », conformément à une mission d'accueil inconditionnelle liée à l'Évangile ?

L'idée d'université catholique au XXI^e siècle ne peut pas faire l'économie de ces questions. Mais peut-il aussi faire l'impasse non plus sur les modèles d'université dominants, en particulier celui hérité de l'Allemand Humboldt, dont le grand architecte de l'université française, Victor Cousin s'est inspiré, et de celui issu de l'idéal révolutionnaire, tel que le philosophe Condorcet l'aura proposé⁶. Mais n'avons-nous pas comme philosophes en Église d'autres références à interroger ?

L'équilibre fragile auquel la société française est parvenue, à partir du principe de laïcité a valeur d'exemple, y compris au sein des universités. Benoît XVI l'a déclaré avec audace, dans son exhortation post synodale pour le Moyen Orient, en montrant que le laïcisme et le fondamentalisme religieux sont unis dans leur refus du « *légitime pluralisme et du principe de laïcité* » (*Ecclesia in medio oriente*, n. 8, 14 septembre 2010).

Cependant, certaines voix chrétiennes s'interrogent sur les possibilités réelles de vivre selon les préceptes de la foi chrétienne dans la société civile façonnée par la laïcité. Elles marquent une défiance vis-à-vis d'une inscription chrétienne dans une société sécularisée. Au pire, elles seraient prêtes à servir de force d'appoint à des projets politiques incluant des approches plus confessionnelles des universités catholiques. Dans cette stratégie, le risque d'instrumentalisation des combats pour la liberté de l'enseignement supérieur au XIX^e siècle est grand. C'est pourquoi il convient de revenir sur le contexte précis de formation des universités catholiques pour en cerner les exigences pour aujourd'hui. Nous avons sans doute aujourd'hui à travailler à la redécouverte de la pluralité de nos modèles universitaires d'éducation. On peut attirer l'attention sur des figures d'ecclésiastiques moins connues mais qui vont néanmoins jouer

⁵ Cf. R. DEBRAY, *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, Odile Jacob 2002 ; « Pour l'enseignement de l'histoire des religions à l'université », *La Documentation catholique*, 2505, 3 février 2013, p. 144.

⁶ Cf. CONDORCET, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Flammarion, 1988. Voir aussi : *Cinq mémoires sur l'instruction publique (1791-1792)*.

un rôle essentiel dans la loi de 1875. Aux côtés de Montalembert⁷, l'un des « champions » de l'université catholique fut le fondateur des Assomptionnistes, le Père Emmanuel D'Alzon (1810-1880). Sans être purement philosophe de formation, ce disciple demeuré fidèle à l'Église de Lamennais n'en possédait pas moins une réelle compétence en philosophie de l'éducation pour son temps.

1. La Formation des Universités Catholiques au XIX^e siècle : La Vision du Père D'Alzon

Né en 1810, le Père d'Alzon s'illustre de façon exemplaire dans cette cause de l'université catholique. Au final, le bouillant vicaire général de Nîmes sera non loin d'arriver à la création d'une faculté libre de droit en 1876 dans sa propre ville, à partir du Collège dont il était le directeur. La création des universités catholiques de Lyon et de Toulouse mettra un terme à ce projet⁸. Mais le Père d'Alzon est bien un précurseur de première importance.

En effet, dès 1842, il écrit à Montalembert pour lui proposer de « faire quelque chose contre l'Université » – entendez l'université publique, née de la Révolution – en s'attaquant violemment, comme d'autres ultramontains comme Veillot ou Mgr Parisi, au monopole de l'enseignement secondaire, corrompu, selon eux, par la philosophie « panthéiste » de Victor Cousin⁹.

Montalembert lui répond courtoisement qu'il serait préférable de commencer par devenir évêque, ce à quoi se refusera toujours le Père d'Alzon, mais il le fera néanmoins nommer le 31 juillet 1850, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, où il siégera jusqu'en 1853. C'est cette action résolue qu'il faut voir ici. Plus que les éléments historiques, c'est le *geste philosophique* qu'il faut retrouver.

a) L'action au Conseil Supérieur de l'Instruction Publique

Contrairement à ce que l'on a pu dire, le Père d'Alzon n'a pas participé en dilettante à ce Conseil pour préférer l'action locale, et n'a pas manifesté qu'un intérêt secondaire pour les questions fondamentales en phi-

⁷ Cf. E. MOUNIER, *Préface aux morceaux choisis de Montalembert*. Présentation et commentaires de J.-F. PETIT, Habilitation à diriger les recherches en philosophie, Institut Catholique de Paris, 2013.

⁸ P. PIERRARD, « Le Père d'Alzon et la liberté de l'enseignement en France », dans : R. REMOND, E. POULAT (dir), *Emmanuel d'Alzon dans la société et l'éducation du XIX^e siècle*, Le Centurion, 1982, p. 117.

⁹ Le groupe de recherche sur le spiritualisme français de la faculté de philosophie de l'Institut Catholique de Paris s'attache à en établir une présentation moins partisane.

losophie de l'éducation¹⁰. La composition de ce Conseil supérieur était assez symptomatique d'un équilibre fragile dans l'enseignement : présidée par le ministre de l'Instruction de l'époque, Parieu, elle a pour vice-président Thiers, que d'Alzon considère comme un « voltairien ». On y trouve le philosophe Victor Cousin, le directeur de l'École Normale Supérieure, Dubois, des grands commis de l'État et, pour les catholiques, quatre évêques et trois prêtres nommés par le gouvernement. Républicain de cœur, le Père d'Alzon rencontre en 1850 donc le ministre Parieu, qui se méfie de quelqu'un qui lui est présenté comme légitimiste.

De son côté, le fondateur des assomptionnistes souhaite que le préfet des études de son collège de Nîmes, Germer-Durand, normalien de la promotion du futur ministre Duruy et du futur président de chambre parlementaire Jules Simon, siège à sa place, ce qui aurait l'avantage de permettre à Germer-Durand de fonder un collège assomptionniste à Paris. Le ministre refuse sous le prétexte qu'on ne peut accepter un simple préfet des études dans cette instance. C'est donc par une entremise directe, lors d'un dîner à l'Élysée auprès de celui qui n'est à l'époque que Prince-Président, Louis-Napoléon Bonaparte, que Montalembert obtient la nomination du Père d'Alzon le 31 juillet 1850.

Représentant de l'Église, le Père d'Alzon ne peut que se réjouir que la loi Falloux en 1850 permette l'ouverture des écoles libres. Toutefois, il est particulièrement conscient que l'État garde non seulement la maîtrise des examens, des grades et de l'inspection, ce qu'il pourrait encore accepter, mais qu'il veut se garantir une suprématie sur les intelligences. Lui qui dans son propre établissement a un corps enseignant formé d'ex-républicains, de progressistes et de légitimistes – donc un ensemble finalement assez pluraliste – comprend assez vite que l'État n'entend pas laisser se développer l'enseignement libre là où il y a des collèges royaux. Or ceux-ci ne pas tous de bonne qualité, certains d'entre eux, communaux, ayant même été confiés, faute de mieux, à des prêtres et des religieuses sans grades académiques. Cette loi Falloux va permettre entre 1850 et 1852 de créer pas moins de 257 établissements, ce qui montre l'ambition éducative de l'époque.

Sur le fond, le Père d'Alzon est personnellement plutôt favorable à une saine émulation entre les deux systèmes, public et privé, qui lui semble être profitable pour les deux. Mais, chargé de la partie sur les établissements secondaires privés d'un rapport global en février mars 1851 au Conseil de l'Instruction publique, il se rend compte que le système éducatif en France est en fait assez discriminatoire. Non seulement il favorise les

¹⁰ Pour toute cette partie, on se reportera aux travaux d'histoire de la pédagogie assomptionniste du Collège universitaire assomptionniste de Worcester (USA). Voir aussi : S. VAILHE, *Vie du Père Emmanuel d'Alzon*, Bonne Presse, 1926, t. 1, pp. 534-570.

protestants car ceux n'ont pas de difficulté à créer des écoles normales mais l'État n'est pas dans une neutralité bienveillante : via les recteurs et les inspecteurs d'académie, il s'arrange pour priver les communes de la liberté de choix de leurs directeurs d'école.

Par ailleurs, il s'arroge des droits que le Père d'Alzon trouve indus : inspection des petits séminaires qui ne relèvent en théorie que de l'autorité de l'évêque, interrogation sur les matières religieuses dans les établissements religieux, là où les inspecteurs ne devraient pas intervenir, ... bref, autant pour l'ouverture des écoles, le choix des enseignants, l'inspection, l'État n'est pas neutre.

Représentant de l'Église, tenu protocolairement de ne parler qu'après les évêques qui généralement se taisent dans ce Conseil, le Père d'Alzon refuse cette laïcisation rampante de la société par le système éducatif d'État. En conséquence, via le nonce apostolique qu'il avait connu à Rome lors de sa formation, il consulte Pie IX, sur l'attitude à tenir. Si le pape est plutôt favorable à une conciliation avec l'État français, il donne des limites à ne pas franchir : libre choix des familles en matière d'éducation et opposition à toute tutelle de l'État sur la direction des consciences. Le Père d'Alzon en retire l'idée que tant que l'Église ne pourra pas créer d'université, sa propre liberté fondamentale ne sera pas garantie. C'est pourquoi il rédige en 1850 un vœu au concile d'Avignon pour demander que chaque province ecclésiastique puisse ouvrir une université. L'État ne donne pas suite.

Mais ce n'est pas seulement en matière de liberté fondamentale que le Père d'Alzon intervient. C'est aussi en termes de pédagogie : la formation selon lui doit être plus tournée vers l'esprit d'initiative et la constitution de la personnalité. Ainsi, le directeur d'école ne se bat pas donc seulement pour la liberté de l'éducation religieuse mais contre le formatage des intelligences. Cela lui semble commencer très tôt avec une hyperspécialisation trop précoce dans des filières qui devraient rester selon lui indifférenciées. Il s'insurge contre la bifurcation prématurée entre littéraires et scientifiques et l'omnipotence au baccalauréat de l'enseignement de l'histoire consistant surtout à un empilement de dates aux dépens de la réflexion. Le Père d'Alzon ne rejoue donc pas sèchement la querelle des Anciens contre les Modernes mais il plaide pour une formation de l'esprit et du cœur face à un enseignement conçu de façon assez utilitariste depuis Napoléon.

Cette absence de servilité est sans aucun doute la cause de son éviction en 1853. Depuis le coup d'État du 2 décembre 1851, les prérogatives du Conseil avaient d'ailleurs été mises en veilleuse. Le gouvernement s'était arrogé la prérogative de nomination de tous ses membres. Louis-Napoléon Bonaparte n'était pas d'ailleurs dupe. Lors du plébiscite du 20 décembre, il avait pu constater que Nîmes ne lui avait pas été favorable. Fin septem-

bre 1852, il viendra assister lui-même à la pose de la première pierre de l'église sainte Perpétue à Nîmes. Le Père d'Alzon, prêchant une retraite aux Religieuses de l'Assomption à Paris, ne fera pas le déplacement, ce qui a pu être remarqué. Son éviction du Conseil aura peut-être été décidée à cette date.

On voit donc les requis de cette période concernant l'enseignement : liberté de choix des parents, liberté d'organisation pour l'Église catholique, refus d'une suprématie de l'État sur les intelligences, traitement impartial des religions, formation intégrale. Le verrou que constitue la possibilité de créer pour l'Église des universités va rester au centre du combat du Père d'Alzon.

b) De la tentative à Nîmes a la loi de 1875

Certes, le projet d'université est de la volonté du Père d'Alzon d'arracher les jeunes à l'emprise de l'État. Mais il est surtout né du désir de bien les préparer à la vie. Son vaste plan d'université échafaudé dès les années 1850 comprend une école préparatoire aux écoles supérieures du gouvernement, une école normale ou de hautes études littéraires et scientifiques, une école supérieure de théologie. Mais ce projet ne voit que difficilement le jour, faute d'hommes, de ressources mais aussi par la volonté de Rome qui ne tenait pas à compromettre le *modus vivendi* précaire, on l'a vu, de ses relations avec l'État. D'ailleurs, les universités françaises ne possédaient-elles pas des facultés de théologie, celle de la Sorbonne dirigée par Mgr Maret notamment ? Pour sa part, le Père d'Alzon conteste à l'État le droit de contrôler l'enseignement théologique. Il tente donc de créer sa Maison de Hautes études, comme il en existait une à Lille ou comme l'École des Carmes à Paris, avec des professeurs venus de Rome, se désolant que des évêques « ultramontains en théorie » soient si « gallicans en pratique ».

Le discours du Père d'Alzon pour la distribution des prix du 16 août 1851 donne la mesure de cette ambition¹¹. Le directeur du Collège de Nîmes s'y réjouit de la loi Falloux mais fustige « l'absurdité profonde » du programme du baccalauréat. Il plaide pour une concurrence franche et loyale entre systèmes d'enseignement. L'avantage serait à la fois d'y « fortifier les études » de tous et de « former des professeurs pour l'enseignement libre ». La brochure de l'établissement de 1853 montre que les étudiants auraient la possibilité de s'exercer à l'enseignement sous la responsabilité du Directeur des Études. Les cours sont prévus sur trois ans, en deux sections, lettres et langues, avec une moyenne de 10 conférences par

¹¹ E. D'ALZON, *Rapport pour la distribution solennelle des prix*, Maison de l'Assomption, Nîmes, Typographie Ballivet et Fabre, 1851.

semaines, validées par quatre épreuves écrites (version tirée des Pères de l'Église, vers latin, dissertation latine sur un sujet de morale, dissertation française d'histoire ou de critique littéraire). Pour la section des sciences, une version latine, une dissertation latine sur une question de dogme, une dissertation française sur la philosophie des sciences, le tout complété par des épreuves orales dans les deux cas sur les matières enseignées à l'école. Plusieurs cours sont communs aux deux sections, notamment ceux sur l'histoire ecclésiastique, sur les rapports des sciences avec la foi.

Ce programme pluridisciplinaire avant l'heure, centré sur les méthodes, la pratique autant que l'enseignement théorique montre le souci d'un savoir plus étendu mais surtout de convictions plus profondes. Huit professeurs de lettres et quatre de sciences, tous hautement diplômés, entourent le Père d'Alzon. Malheureusement faute d'un nombre suffisant d'étudiants envoyés par les évêques et les congrégations religieuses, la faculté de théologie ne peut se maintenir plus de cinq ans. Mais par comparaison, l'école des Carmes n'eut jamais, entre 1850 et 1880 qu'une vingtaine d'élèves ecclésiastiques. Il en alla de même de l'École préparatoire aux écoles de gouvernement, concurrencé par celles de l'État, mieux pourvues, plus proches des grands centres urbains et dotées de meilleures bibliothèques.

Le Père d'Alzon rêvait donc pour sa ville d'une université catholique que comporterait une faculté des lettres et des sciences, comprenant aussi une école supérieure de théologie et d'une école préparatoire aux concours de l'État. L'enjeu de cette dernière école est tout à fait sensible si l'on songe qu'en 1879, l'État va réserver l'accès de certains concours de la fonction publique aux diplômés des facultés d'État. Cette mesure tarira de fait le recrutement des universités catholiques des fils de la bourgeoisie soucieuse de faire carrière dans l'administration publique.

En conséquence, c'est essentiellement par un périodique, « La Revue de l'enseignement chrétien » (1^{ère} série, 1851-1855 et la 2^e série, 1871-1877) que le Père d'Alzon exprime son *idée* d'université catholique. Il n'y signe personnellement qu'une dizaine d'articles, cédant le plus souvent la plume à des collègues du Collège de Nîmes, Monnier, Lethielleux, Germer-Durand, le futur cardinal de Cabrières et des futurs rédacteurs des revues « La Croix » et « le Pèlerin », Allemand, Lallier, Picard, Emmanuel et Vincent de Paul Bailly. Après la défaite de 1870, le contexte, bien que toujours polémique, était plus favorable pour une ouverture de la question. Le Père d'Alzon en prend acte notamment dans son discours de distribution des prix du 29 juillet 1871¹² : « *nous respectons toutes les croyances et nous désirons que chacune ait sienne* » y déclare-t-il en s'empressant d'ajouter que mettre à l'écart l'élément religieux est une erreur. Il réclame,

¹² E. D'ALZON, *Discours du 29 juillet 1871 prononcé à la distribution des prix de la Maison de l'Assomption*, Nîmes, Imprimerie Lafare et Vve Atenoux, 1871.

vingt ans après ses essais de 1850, le droit pour les catholiques d'être éduqués selon les principes de l'Église. Ainsi, « *l'université est une république chrétienne dont sciences diverses forment les provinces mais qui reconnaît la théologie pour souveraine* ». Cette citation mériterait de longs commentaires.

Le Père d'Alzon ne manque pas de persévérance Sa Revue de l'enseignement chrétien, une Société générale d'éducation et de l'enseignement et l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne soutenue par l'archevêque de Bourges, Mgr de la Tour d'Auvergne, qui a siégé avec le Père d'Alzon au premier concile du Vatican, se coalisent pour organiser en septembre 1872 un premier Congrès d'enseignement chrétien. Cinq commissions travaillent sur la législation de l'enseignement supérieur, sur la fondation des universités, des œuvres relatives à l'éducation chrétienne, de l'enseignement secondaire et du corps professoral. Le Père Vincent de Paul Bailly, disciple du Père d'Alzon en est le rapporteur général et deux autres assomptionnistes sont secrétaires. Les vœux du Congrès sont déposés en janvier 1873 sur le Bureau de l'Assemblée Nationale. Le gouvernement Thiers étant tombé, une majorité conservatrice réussit à faire adopter enfin le projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur le 12 juillet 1875.

Même si Nîmes fut délaissée au profit de la création d'universités catholiques à Toulouse et à Lyon, et leur liberté encore encadrée, le combat du Père d'Alzon fut victorieux. L'université dédiée à saint Augustin, avec 24 chaires dont il rêvait à la fin de sa vie s'est peut-être réalisée, d'abord au Collège assomptionniste Worcester aux États-Unis puis aujourd'hui en République Démocratique du Congo à l'université assomptionniste de Butembo, toutes les deux comportant des départements de philosophie. Indépendamment de ton polémique et de la « querelle des classiques » qu'il perpétue – le Père d'Alzon étant favorable à l'introduction des classiques chrétiens dans l'enseignement secondaire – se joue pour lui la liberté fondamentale de l'enseignement universitaire catholique. Peut-être a-t-il rejoint, finalement de façon paradoxale, les réquisits de la liberté religieuse telle qu'ils seront promus par la déclaration conciliaire « *Dignitatis humane* »¹³. Quelles leçons en retenir pour aujourd'hui ?

2. L'Idée d'Université Catholique aujourd'hui

Si besoin en était, l'exemple du père d'Alzon montre que les ultramontains n'étaient pas tous des réactionnaires, ni politiquement ni pédagogiquement. Bien entendu, il peut être hasardeux de tirer des enseignements

¹³ Cf. J.-F. PETIT, « Aux fondements de la déclaration *Dignitatis Humanae* », *Spiritus*, 214, mars 2014, pp. 15-26.

de cette époque datée sans herméneutique correcte. Mais il me semble qu'un certain nombre de considérations peuvent être faites.

1. On l'a vu, le Père d'Alzon entend former des personnes fidèles à l'Église et acteurs de la société. N'est-ce pas le même souci qui se manifeste aujourd'hui ? A l'Assemblée générale de la Fédération internationale des universités catholiques le 19 novembre 2009 à l'Université Pontificale Grégorienne, pour le 20^e anniversaire de la constitution *Ex corde ecclesia*, le cardinal Maradiaga a insisté sur la responsabilité sociale et politique de l'université catholique¹⁴. Actrices de la doctrine sociale de l'Église, les universités catholiques peuvent participer à la promotion de la dignité de l'homme, entretenir un dialogue avec tous les champs de la connaissance, œuvrer aux tâches de réconciliation, de justice et de paix dans la société, promouvoir les droits de l'homme et l'amitié civile... Au moment où des pédagogues reconnus en France comme Philippe Meirieu doutent que l'école puisse être encore au cœur d'un projet de société, les convictions fondamentales de l'Église maintes fois exprimées sont encourageantes pour tous¹⁵. Certes, le Père d'Alzon voyait surtout l'université comme un moyen de lutte contre la déchristianisation et de revivification de l'Église mais n'est-ce pas la mission aussi des universités catholiques de participer à l'évangélisation et à un renouveau de l'Église ?

2. Les combats du Père d'Alzon attirent l'attention sur la nécessité de négocier le cadre d'enseignement avec les autorités politiques légitimes. Il est clair que, pour ce qui les concerne, les universités catholiques sont caractérisées par leur volonté de contribution à la construction européenne. Mais cela ne passe-t-il pas aujourd'hui par une promotion plus marquée de leur identité face à des institutions qui lui risquent, par indifférence ou incompétence, de ne pas savoir la reconnaître ? Ne sommes-nous pas, comme l'a montré le colloque de l'Académie catholique de France de novembre 2012 dans une « crise chrétienne de l'Europe »¹⁶ ?

Devant le corps diplomatique, le pape Benoît XVI a appelé, dans la perspective de l'article 10 du Traité de Lisbonne à un dialogue « ouvert, transparent et régulier » des autorités politiques avec les Églises, tout en reconnaissant que dans les milieux politiques et culturels et les médias un sentiment de peu de considération, voire de mépris pour la religion chrétienne était existant¹⁷. Dans ce même discours, il s'est prononcé en faveur

¹⁴ O. MARADIAGA, « L'université catholique comme acteur social et politique dans les sociétés plurielles », *La Documentation catholique*, n. 2439, 7 février 2010, pp. 126-134.

¹⁵ Cf. P. MEIRIEU, P. FRACKOWIAK, *L'éducation peut-elle être encore au cœur d'un projet de société ?*, L'Aube, 2008.

¹⁶ J.-D. DURAND (dir.), *Une crise chrétienne de l'Europe ?* [Actes du colloque de l'Académie catholique de France, Collège des Bernardins, 16-17 novembre 2012], Parole et Silence, 2013.

¹⁷ BENOÎT XVI, « Respecter l'écologie humaine », discours au corps diplomatique du 11 janvier 2010, *La Documentation catholique*, n. 2439, 7 février 2010, p. 104.

d'une laïcité positive, fondée sur une juste autonomie de l'ordre temporel et de l'ordre spirituel, favorisant une saine collaboration et un esprit de responsabilité partagée. La vision préconciliaire du Père d'Alzon faisait moins confiance à l'ordre politique qu'il souhaitait dépendant de l'ordre théologique. En fait, son intransigeantisme tient surtout à la défense sans concessions de la liberté de conscience de la liberté religieuse.

3. Mais plus fondamentalement, l'action du Père d'Alzon montre les composantes de tout projet éducatif : il recrute des enseignants hautement qualifiés, il vise une formation intégrale de la personne, il participe à la recherche de pointe sur les humanités en soutenant le développement de la patrologie de Migne. Adossé à la spiritualité augustinienne, qu'il entend réanimer en France, il plaide pour un enseignement universitaire organique, avant l'encyclique *Aeterni Patris*, où toutes les disciplines sont reliées à la théologie, en souhaitant sortir par le haut du combat entre rationalisme et fidéisme. Foi et raison s'équilibrent chez lui en faisant droit à de vastes explorations : une théologie renouvelée par la patristique, une philosophie, nourrie de nombreuses disciplines, qui puissent donner une vision cohérente de la réalité et qui ne soit pas en contradiction avec la révélation chrétienne. Le Père d'Alzon, comme il le dit à Alphonse de Vigniamont, veut « *pénétrer le monde d'une idée chrétienne* ». Sa philosophie n'est-elle pas un authentique antidote à un monde vide de toute vérité profonde, prisonnier d'un rationalisme instrumental, voué à un puissant nihilisme ?

Ce projet d'une totalisation systématique des connaissances réinterprété sur des bases laïcisées est directement à l'origine de la création de l'université de Berlin en 1807. Mais faut-il, dans des universités de plus en plus ouverte sur le monde, en proie aux affres de la modernisation partout en Europe, oublier le modèle humboldtien ? demande crument Alain Renaut¹⁸. L'éclatement des rationalités, l'affaiblissement d'une philosophie pensée comme science des sciences, elle-même de surcroît servante de la théologie plaideraient en ce sens, à condition, pour commencer de chercher une autre articulation entre philosophie et théologie comme le tente Emmanuel Falque¹⁹. Il faut cependant remarquer qu'en France – Jaurès en est un bon exemple à Toulouse – l'État républicain de la III^e République a assumé par la loi du 10 juillet 1896 un modèle organique laïcisé en redemandant la réorganisation au sens d'une unique « université » les facultés existant dans une même ville²⁰. Il n'est peut-être pas souhaitable de remettre en cause cette organicité, même si elle se joue aujourd'hui dans des pôles régionaux.

¹⁸ A. RENAUT, *Que faire des universités ?*, Bayard, 2002, pp. 53-74.

¹⁹ Cf. E. FALQUE, *Passer le Rubicon, philosophie et théologie : essai sur les frontières*, Lessius, 2014. Sur cette tentative : *Une analytique du passage* (Colloque de Chevilly Larue, 5-10 juillet 2014), à paraître aux éditions franciscaines.

²⁰ Cf. J. JAURES, « L'université de Toulouse », *La Dépêche*, 12 juin 1890 dans : *Le passage au socialisme*, 1889-1893, *Œuvres complètes*, t. 2, Fayard, 2011, pp. 201-208.

Conclusion

En définitive, comme j'ai pu l'exprimer dans « La Documentation catholique », il est à craindre que sans une vision théologique de l'éducation, bien des établissements universitaires catholiques risquent de voir leur projet fondamental dénaturé ou affaibli²¹. La FIUC – et en l'occurrence ici la COMIUCAP Europe – permet aujourd'hui de développer l'interculturalité, l'interactivité, l'interdisciplinarité et l'internationalité. Des institutions plus modestes, proches des personnes à éduquer peuvent aussi jouer un rôle significatif. L'éducation suppose en fait des lieux diversifiés : la famille, l'école, les associations. Un vocabulaire qui privilégie unilatéralement les compétences, les contenus, les finalités d'adaptation sociale oublie la nécessité de l'intégration personnelle des connaissances, le recours à une démarche sapientielle, la préoccupation éthique et religieuse au cœur du souci du développement intégral.

En ce sens, il ne faut pas oublier les leçons évoquées ci dessus : l'enseignement universitaire est resté en France longtemps de piètre qualité. La liberté promise aux catholiques en 1830 fut sans cesse différée dans les faits. Les rares collèges catholiques furent discriminés dans les faits. Du temps du Père D'Alzon, ceux de Bazas et Oullins n'eurent par exemple aucun reçu au baccalauréat, qui est le premier diplôme de l'enseignement supérieur. Le Père d'Alzon dut tenir compte de cette situation lors de sa nomination au Conseil supérieur de l'instruction publique. C'est de là que naquit son idée d'université. Cette histoire d'une longue lutte nous invite à ne pas brader notre compréhension d'une excellence universitaire acquise de haute lutte, en tenant compte désormais bien évidemment d'une approche plus contextuelle, compris dans l'Église²².

Si comme le souhaitait Jean-Paul II, les universités catholiques sont appelées « à un renouvellement continu, autant parce qu'elles sont Universités que parce qu'elles sont catholiques » (*Ex corde ecclesiae*, n. 7), comme on l'a vu, il sera difficile de faire l'économie d'une réflexion proprement philosophique sur l'idée même d'université, ce qu'on aurait pu naturellement illustrer aussi ici par une mise en discussion des orientations du Père d'Alzon avec le texte célèbre de Karl Jaspers de 1923 revu en 1946²³.

²¹ J.-F. PETIT, « Sciat ut serviat », *La Documentation catholique*, n. 2439, 7 février 2010, p. 101.

²² J.-F. PETIT « Les universités catholiques à la croisée des chemins : l'exemple de Boston College », *La Croix*, juin 2006. Sur la pédagogie jésuite : M. J. BUCKLEY, *The Catholic University as Promise and Project*, Georgetown University Press, 1998.

²³ Cf. K. JASPERS, *De l'université*, Paragon/Vs, 2008.